

Charte de l'étudiant sportif de haut niveau à l'URCA

I. Cadre législatif

Le statut d'Étudiant Sportif de Haut Niveau a pour objectif d'aider les étudiantes et étudiants ayant une pratique sportive intensive et/ou de haut niveau, à concilier la poursuite d'études dans le supérieur et leur pratique sportive de haut niveau. Cette charte s'appuie sur la circulaire ministérielle du 23 janvier 2023 relative à l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau (NOR : ESR2234101C - MESR - DGEIP A 2-3- MSJOP-MSP-MENJ - MASA-MTPEI)

II. Conditions d'accès au statut d'étudiant Sportif de Haut niveau

Sur sa demande, le statut d'Étudiant Sportif de Haut Niveau peut être reconnu à l'étudiante ou l'étudiant, sous les conditions suivantes :

Statut ESHN - niveau or	
Sportive ou sportif inscrit sur les listes ministérielles : - des Sportifs de Haut Niveau - des Espoirs et Partenaires d'Entraînement - des Arbitres et Juges sportifs de Haut Niveau Sportive ou sportif professionnel ou appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation Sportive ou sportif non listé mais appartenant à une structure d'entraînement labélisée par le ministère chargé des sports (pôle France, France Jeune, Espoir) Sportive ou sportif non listé mais de niveau international dans une discipline rattachée à une fédération <i>Sportif ayant des contraintes d'entraînement non compatibles avec le rythme universitaire</i>	Pièces à fournir Attestation d'inscription sur les listes ministérielles ou de la direction technique nationale (DTN) de la fédération concernée ou du référent national (danse, art du cirque...) Attestation du président de Ligue ou du président de club (Annexe 1) Planning d'entraînement, de stage et de compétition Charte de l'Étudiant Sportif de Haut Niveau complétée et signée Photocopie de la licence sportive
Statut ESHN - niveau argent	
Sportive ou sportif évoluant dans un championnat national Sportive ou sportif champion de France universitaire de l'année N-1 <i>Sportif ayant des périodes stages bloquées et des contraintes d'entraînement obligatoire en journée, fin de semaine, week-end</i>	Pièces à fournir Attestation du président de Ligue ou du président de club (Annexe 1) Planning d'entraînement, de stage et de compétition Charte de l'Étudiant Sportif de Haut Niveau complétée et signée Photocopie de la licence sportive
Statut ESHN - niveau bronze	

Sportive ou sportif de niveau régional, inter-régional (N2, N3) Sportive ou sportif sélectionné dans les équipes universitaires URCA <i>Sportif ayant besoin d'autorisation d'absences ponctuelles lors des journées de championnat universitaire</i>	Pièces à fournir Attestation de licence FFSU Planning d'entraînement, de stage et de compétition Charte de l'Étudiant Sportif de Haut Niveau complétée et signée Photocopie de la licence sportive
--	--

III. Aménagements

Sur avis de cette commission, et sur présentation de son attestation, l'étudiant sportif de haut niveau aura la possibilité de bénéficier d'aménagements selon son statut (tableau ci-dessous).

	Aménagements d'étude	Statut Or	Statut Argent	Statut Bronze
Demande d'aménagement à effectuer sur la plateforme dédiée : https://demat.univ-reims.fr/demat-devu	Accès au régime spécial permettant d'effectuer une année d'études en 2 ans	X	/	/
	Dispense d'assiduité (CM, TP ou TD) totale ou partielle <i>Évaluation en 100% contrôle terminal ou épreuves de substitution pour les enseignements évalués en contrôle continu intégral (CCi)</i>	X	X	/
	Choix de groupe de CM, TD ou TP immédiatement après la rentrée pour assister aux entraînements <i>Choix à réaliser en concertation avec le responsable de formation, les enseignants et la scolarité dès la rentrée (contrat pédagogique)</i>	X	X	X
	Changement de groupe de CM, TD ou TP ponctuel <i>Demande à effectuer auprès du responsable de module 15 jours avant le créneau sur justificatif</i>	X	X	/
	Possibilité de rattrapage des examens semestriels <i>Demande à effectuer auprès du responsable de formation 1 mois avant les examens sur justificatif de compétition nationale ou internationale</i>	X	/	/
	Possibilité de rattrapage ponctuel des épreuves de contrôle continu <i>Demande à effectuer auprès du responsable de module 15 jours avant le contrôle continu sur justificatif de compétition ou stage</i>	X	X	/
	Autorisation d'absence ponctuelle pour participer aux compétitions universitaires <i>Justificatif délivré par l'AS URCA à communiquer au responsable de module 15 jours avant la compétition</i>	X	X	X
	Valorisation au sein de son parcours de formation dans le cadre de l'engagement étudiant <i>Demande à effectuer en début de semestre via https://demat.univ-reims.fr/demat-devu</i>	X	X	/
	Mise en place possible d'un tutorat étudiant <i>Demande à effectuer directement au sein de la composante de rattachement</i>	X	X	/
	Accès à des rations adaptées aux contraintes nutritionnelles de son activité sportive	X	X	X

<i>Demande à réaliser de manière active auprès du CROUS</i>			
Priorités d'accès au logement universitaire <i>Demande à réaliser de manière active auprès du CROUS</i>	X	/	/
Réservation de documents et accès à la bibliothèque numérique	X	X	X
Prêt possible de matériel informatique (BU) <i>Demande à réaliser de manière active auprès des bibliothèques universitaires</i>	X	X	X
Prise en charge des déplacements pour participer aux compétitions universitaires <i>Se rapprocher de l'AS URCA</i>	X	X	X
Possibilité d'un soutien en anglais et communication (médias) <i>Demande à déposer à la Maison des Langues</i>	X	X	/

Chaque cas fera l'objet d'un examen individuel concernant les possibilités d'aménagements du cursus, définies en fonction de la réglementation des études de la composante choisie et des exigences de la pratique sportive de l'étudiant (spécialité, niveau de pratique, planning des compétitions, etc...). Chaque composante se réserve le droit d'adapter les aménagements de l'étudiant en fonction des contraintes d'apprentissage, afin de garantir la qualité de la formation.

IV. Devoirs

L'étudiante ou l'étudiant bénéficiant du dispositif s'engage à :

- **Participer aux compétitions et championnats de la Fédération Française du Sport Universitaire FFSU** (avec l'autorisation de son club ou de son centre de formation) dans la mesure du possible ;
- Faire le **suivi régulier de son emploi du temps sportif et de son calendrier de compétitions** sur la plateforme dédiée et y consigner ses résultats sportifs agrémentés d'un visuel ;
- **Communiquer sur son appartenance à l'URCA** lors d'interactions avec les médias ;
- **S'associer aux événements mis en place par l'université ;**
- **Respecter les règles de l'éthique sociale et sportive ;**
- **S'impliquer activement dans la réussite de son projet universitaire ;**
- **Anticiper et prévenir son responsable pédagogique** de tout changement qui pourrait influencer sa réussite universitaire et/ou nécessiter la révision de ses aménagements.

VI. Procédure d'obtention du statut et renouvellement :

Dès son inscription administrative, et au plus tard **avant fin septembre pour l'année universitaire complète et avant fin janvier pour le 2^e semestre uniquement**, l'étudiante ou l'étudiant souhaitant faire reconnaître son statut de sportif de haut niveau universitaire devra soumettre son dossier de demande d'attribution du statut sur la plateforme dédiée : <https://demat.univ-reims.fr/demat-devu>

Toutes les pages du dossier doivent être réunies en **UN SEUL et UNIQUE dossier PDF**.

Sera considéré irrecevable et ne sera pas transmis à la commission SHN, tout dossier :

- incomplet ;
- déposé après la date butoir (sauf cas exceptionnel d'arrivée tardive pour cause de transfert de club).

Il incombe à l'étudiante ou l'étudiant de vérifier que toutes les pièces ont été transmises et la procédure achevée.

Le statut d'Étudiant Sportif de Haut Niveau sera attribué après examen du dossier par la Commission Universitaire des statuts d'étudiant sportif de haut niveau de l'URCA.

Ce statut est octroyé pour la durée de l'année universitaire.

Si l'étudiante ou étudiant souhaite bénéficier d'un aménagement d'études au titre de son statut ESHNU, il devra déposer une demande d'aménagement dès réception de la notification du statut qui lui est octroyé sur la plateforme dédiée : <https://demat.univ-reims.fr/demat-devu>

La demande devra être renouvelée chaque année par l'étudiant.

Lu et approuvé, le Signature de l'étudiant.e (Obligatoire)